
Norme internationale



4043

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Cabines d'interprétation simultanée — Cabines transportables — Caractéristiques générales et équipement

Booths for simultaneous interpretation — Mobile booths — General characteristics and equipment

Première édition — 1981-02-01

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 4043:1981

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5c91e875-761a-4445-a3c6-bdf23b0739d6/iso-4043-1981>

CDU 06.053.56 : 534.842

Réf. n° : ISO 4043-1981 (F)

Descripteurs : cabine d'interprétation, matériel mobile, spécification, dimension, isolation acoustique, ventilation, éclairage, poste de travail, accessoire.

Prix basé sur 4 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4043 a été élaborée par le Secrétariat central de l'ISO en collaboration avec l'Association Internationale des Interprètes de Conférence (AIIC), et soumise aux comités membres en février 1980.

Elle a été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas
Allemagne, R. F.	Espagne	Royaume-Uni
Australie	Inde	Suisse
Autriche	Israël	Tchécoslovaquie
Belgique	Italie	USA
Canada	Norvège	
Danemark	Nouvelle-Zélande	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Cabines d'interprétation simultanée — Cabines transportables — Caractéristiques générales et équipement

0 Introduction

La présente Norme internationale, élaborée à la demande de l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), a pour objet d'assurer des conditions optimales pour l'interprétation simultanée en cabines transportables.

Trois impératifs président à la conception des cabines :

- a) isoler, sur le plan acoustique, différentes langues qui sont parlées simultanément;
- b) assurer une bonne communication réciproque entre les cabines et la salle de conférence;
- c) assurer aux interprètes, pour lesquels ces cabines sont le lieu de travail, des conditions de confort qui leur permettent de soutenir l'intense effort de concentration qu'ils ont à fournir.

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale fixe les exigences de base relatives aux cabines transportables d'interprétation simultanée, installées à titre provisoire dans les salles qui ne sont pas dotées d'installations fixes.

Les caractéristiques principales qui distinguent les cabines transportables des installations fixes sont qu'elles peuvent être démontées, transportées et montées dans la salle de conférence même.

Les cabines qui peuvent être déplacées, mais qui sont utilisées sur les lieux mêmes et sont rangées à proximité des salles de conférence, ne sont pas traitées dans la présente Norme internationale. Leur construction doit approcher autant que possible de celle des cabines fixes spécifiées dans l'ISO 2603.

On trouvera ci-après, à titre d'information exclusivement, une annexe concernant les installations de sonorisation et d'interprétation simultanée.

2 Références

ISO 140/IV, *Acoustique — Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction — Partie IV : Mesurage sur place de l'isolation aux bruits aériens entre les pièces.*

ISO 717/1, *Acoustique — Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction — Partie 1 : Isolement des immeubles et des éléments intérieurs de construction aux bruits aériens.*¹⁾

ISO 2603, *Cabines d'interprétation simultanée — Caractéristiques générales et équipement.*

3 Exigences générales

3.1 Généralités

Conçues pour un service provisoire dans des lieux très divers, les cabines transportables doivent pouvoir être utilisées avec souplesse et être de construction robuste. Elles devraient présenter des caractéristiques optimales d'isolation acoustique et être constituées de matériaux légers.

Les hottes montées sur table ne constituent pas un lieu de travail acceptable.

En choisissant une salle pour y installer des cabines et un équipement transportables, l'utilisateur devrait consulter les fournisseurs de telles installations, un technicien de conférence et un interprète-conseil.

3.2 Confort des salles de conférence

Les salles doivent avoir des dimensions suffisantes pour accueillir les participants, les cabines et l'équipement (voir 3.3) et être situées à l'écart de toute source de bruit (par exemple circulation extérieure, passages bruyants au sein du bâtiment, ascenseurs et cuisines).

1) Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 717-1968.)

Il convient de s'assurer que l'acoustique de la salle est satisfaisante.

Les salles doivent être équipées d'installations de chauffage et d'aération (climatisation) satisfaisantes, et le niveau de dioxyde de carbone ne doit pas dépasser 0,1 %.

3.3 Emplacement par rapport à la salle de conférence

Un espace suffisant devrait être prévu pour grouper les cabines de sorte que la tribune, les participants, le tableau noir et l'écran de projection soient compris dans le champ de vision. Il conviendrait d'envisager l'installation d'une estrade afin d'améliorer la visibilité.

Tous obstacles susceptibles de gêner la vue, tels que piliers, poutres, etc., devraient être évités.

Un espace d'au moins 2 m devrait être prévu entre la table de conférence, les sièges des délégués et les cabines, pour éviter que les participants ne soient dérangés par le bruit des voix provenant des cabines.

Un dégagement d'au moins 1,50 m de largeur devrait être prévu derrière les cabines.

Il convient d'éviter que la voie d'accès à la salle passe à proximité des cabines. Dans la mesure du possible, une voie d'accès séparée aux cabines sera ménagée.

3.4 Dimension des cabines

Chaque cabine doit pouvoir recevoir le nombre nécessaire d'interprètes, confortablement assis côte à côte (et pourvoir aux besoins d'équipes considérables traduisant en deux langues au moins à partir de plusieurs langues).

Chaque cabine doit être assez large pour que les occupants puissent se déplacer sans se déranger mutuellement, et assez haute pour fournir un cubage adéquat.

Les dimensions intérieures d'une cabine transportable normalisée ne doivent pas être inférieures à :

	Recommandé	Minimum
— largeur : pour deux interprètes au maximum	1,60 m	1,50 m
— tous autres cas :	2,40 m	2,25 m
— hauteur :	2,00 m	1,90 m
— profondeur :	1,60 m	1,50 m

Il va sans dire qu'en pratique, les fournisseurs peuvent se trouver dans l'impossibilité de s'en tenir exactement aux dimensions souhaitables. Cependant, dans la mesure du possible, ce sont des cabines approximativement conformes aux dimensions ci-dessus qui seront fournies. La question des exigences

en matière de dimensions sera réétudiée dans le cadre de la prochaine révision de la présente Norme internationale.

3.5 Portes

Si les cabines sont équipées de portes, celles-ci ne doivent pas s'ouvrir vers l'intérieur et ne doivent pas être verrouillables de l'extérieur.

Des ferrures de porte à faible niveau de bruit doivent être prévues.

3.6 Passages pour les câbles

Là où il sera nécessaire de pratiquer des passages pour les câbles dans les panneaux latéraux ou frontaux des cabines, il faudra donner à ces passages les dimensions minimales compatibles avec l'équipement utilisé et les obstruer avec un matériel insonorisant après l'insertion des câbles. Dans tous les cas, l'ouverture doit être au minimum de 40 mm × 80 mm.

4 Vitrages

4.1 Généralités

Chaque cabine doit comporter un vitrage frontal et des vitrages latéraux.

Les montants éventuels doivent être aussi étroits que possible et ne doivent pas être situés dans le champ de vision central d'un poste de travail.

Les vitres doivent être propres et ne porter aucune rayure qui puisse gêner la visibilité.

4.2 Dimensions

Les vitrages frontaux et latéraux doivent avoir une hauteur de 0,7 m. Les vitrages latéraux doivent se prolonger sur une distance d'au moins 0,6 m à partir du vitrage frontal et au moins 0,1 m au-delà du bord de la table de travail.

5 Acoustique

5.1 Isolation acoustique

Les cabines transportables doivent être conçues de façon à assurer une atténuation efficace du niveau sonore de la parole qui passe d'une cabine à la ou aux cabine(s) voisine(s), ou jusque dans la salle, et du bruit de fond provenant de la salle.

L'isolation acoustique doit être vérifiée d'après l'ISO 140/IV pour mesurer la différence entre les niveaux de pression acoustique, *D*. L'une des cabines doit être utilisée comme chambre réceptrice, tandis que la source acoustique, alimentée en bruit blanc ou rose excite la chambre émettrice, qui peut être soit la salle, soit la cabine la plus proche.¹⁾

1) Pour la mesure de l'isolation acoustique des cabines, référence peut aussi être faite à la méthode spécifiée dans l'ISO 717/1.

Les niveaux de pression acoustique doivent être mesurés en bandes d'octave dans les chambres émettrices et réceptrices, et la différence entre les deux groupes de pression acoustique devrait être au moins égale à :

fréquence	250	500	1 000	2 000	4 000 Hz
<i>D</i>	12	15	18	20	20 dB

pour le bruit provenant à la cabine depuis la salle.

Quant au bruit circulant d'une cabine à l'autre, les différences entre les deux groupes de niveaux de pression acoustique devraient être au moins égales à :

fréquence	250	500	1 000	2 000	4 000 Hz
<i>D</i>	18	21	24	26	26 dB

Le mesurage de *D* entre les cabines et dans le sens de l'extérieur vers une cabine, doit être exécuté à l'aide de cabines installées dans une salle dont les caractéristiques permettent de reconstituer les conditions pratiques réelles.

5.2 Absorption sonore

La réverbération et la réflexion acoustiques doivent être atténuées par l'emploi de matériaux absorbants/antistatiques appropriés sur les surfaces intérieures.

Il est recommandé de prévoir un écran de matériau absorbant derrière les cabines afin d'atténuer la réflexion acoustique du mur situé derrière celles-ci.

6 Aération

Les cabines doivent être équipées d'un système d'aération efficace, permettant de renouveler l'air complètement, au moins sept fois l'heure.

Le niveau de pression acoustique équivalent pondéré A, créé à l'intérieur de la cabine par le système d'aération, ne doit pas dépasser 40 dB. Le système d'aération doit être tel que la vibration mécanique soit réduite au minimum.

7 Table de travail

La table de travail doit s'étendre sur toute la largeur de la cabine. Sa hauteur doit être de 0,72 à 0,76 m à partir du sol de la cabine. Elle doit être assez résistante pour soutenir le poids des tableaux de commande, des documents et des interprètes qui s'y appuient. Sa profondeur utile (à l'exclusion de tout appareillage) doit être de 0,30 m et sa profondeur totale ne doit pas être inférieure à 0,45 m.

8 Éclairage

Chaque cabine doit comporter au moins deux sources d'éclairage de faible encombrement, de préférence orientables. Elles doivent fournir un éclairage de 300 à 600 lx sur une aire de 0,2 m² de la table de travail. Toutefois, il paraît souhaitable que l'éclairage soit réglé à deux niveaux d'intensité, le premier de 100 à 200 lx, le second supérieur à 300 lx.

9 Sièges

Chaque interprète doit disposer d'un fauteuil confortable, réglable en hauteur et pouvant être déplacé aisément et silencieusement. Les sièges seront de préférence recouverts d'une matière aérée.

Les cabines transportables sont livrées sans sièges par le fournisseur.

La fourniture des sièges est à charge du régisseur de la salle ou du client.

10 Matériaux

Tous les matériaux utilisés doivent être d'un entretien aisé, inodores, antistatiques, moins inflammable et ne pas causer d'irritation des yeux, de l'épiderme ou des voies respiratoires.

11 Équipement électroacoustique des cabines¹⁾

11.1 Ensemble de commande

Un ensemble de commande et le casque, tels que définis au paragraphe 3.3 de l'ISO 2603, doit être disponible pour chaque interprète. Si la cabine est occupée par deux interprètes, un tableau de commande à deux postes est autorisé.

Eu égard aux préférences individuelles des interprètes, il est souhaitable que le tableau de commande permette le branchement au choix d'un microphone sur socle ou d'un combiné casque-microphone.

11.2 Microphones

Les microphones d'interprète peuvent être montés sur socle ou être combinés avec les casques d'interprète. Il est recommandé de prévoir un microphone par interprète jusqu'à deux interprètes et au moins deux microphones pour trois interprètes.

1) La question de l'équipement électroacoustique des cabines sera incluse dans des documents futurs de la CEI.

Annexe

Installations de sonorisation et d'interprétation simultanée

(à titre d'information exclusivement)

L'effet microphonique et la réverbération de la salle peuvent paralyser l'interprétation simultanée et, dans des cas extrêmes, bloquer les procédés mnémoniques de l'interprète.

En outre, une partie de l'assistance, à l'écoute des casques, peut être empêchée d'entendre par des haut-parleurs fonctionnant à leur niveau normal. Par conséquent, les installations de sonorisation ne devraient pas fonctionner en même temps que celles d'interprétation simultanée.

Lorsqu'il n'est pas possible de s'en passer (par exemple dans le cas où la majorité des assistants suit une conférence dans une seule langue), les installations de sonorisation devraient fonctionner à leur niveau le plus bas et aucun effort ne doit être épargné pour éliminer l'effet microphonique.

Un moyen efficace de contrôler les situations de ce genre consistera à prévoir le réglage séparé du volume des installations multiplex (d'interprétation simultanée) et des installations de sonorisation (à voie unique), ce qui permettra d'ajuster individuellement et indépendamment le niveau de chacune et, par conséquent, d'éviter qu'en diminuant le volume de la sonorisation, on affaiblisse aussi l'intensité de la réception pour les interprètes. Elles seront également alimentées à partir d'une installation microphonique unique.

Les commandes de chacune des deux installations seront placées à proximité les unes des autres, afin que le réglage puisse être effectué dans la même pièce, de préférence par le même opérateur.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 4043:1981

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5c91e875-761a-4445-a3c6-bdf23b0739d6/iso-4043-1981>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 4043:1981

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5c91e875-761a-4445-a3c6-bdf23b0739d6/iso-4043-1981>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 4043:1981

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5c91e875-761a-4445-a3c6-bdf23b0739d6/iso-4043-1981>